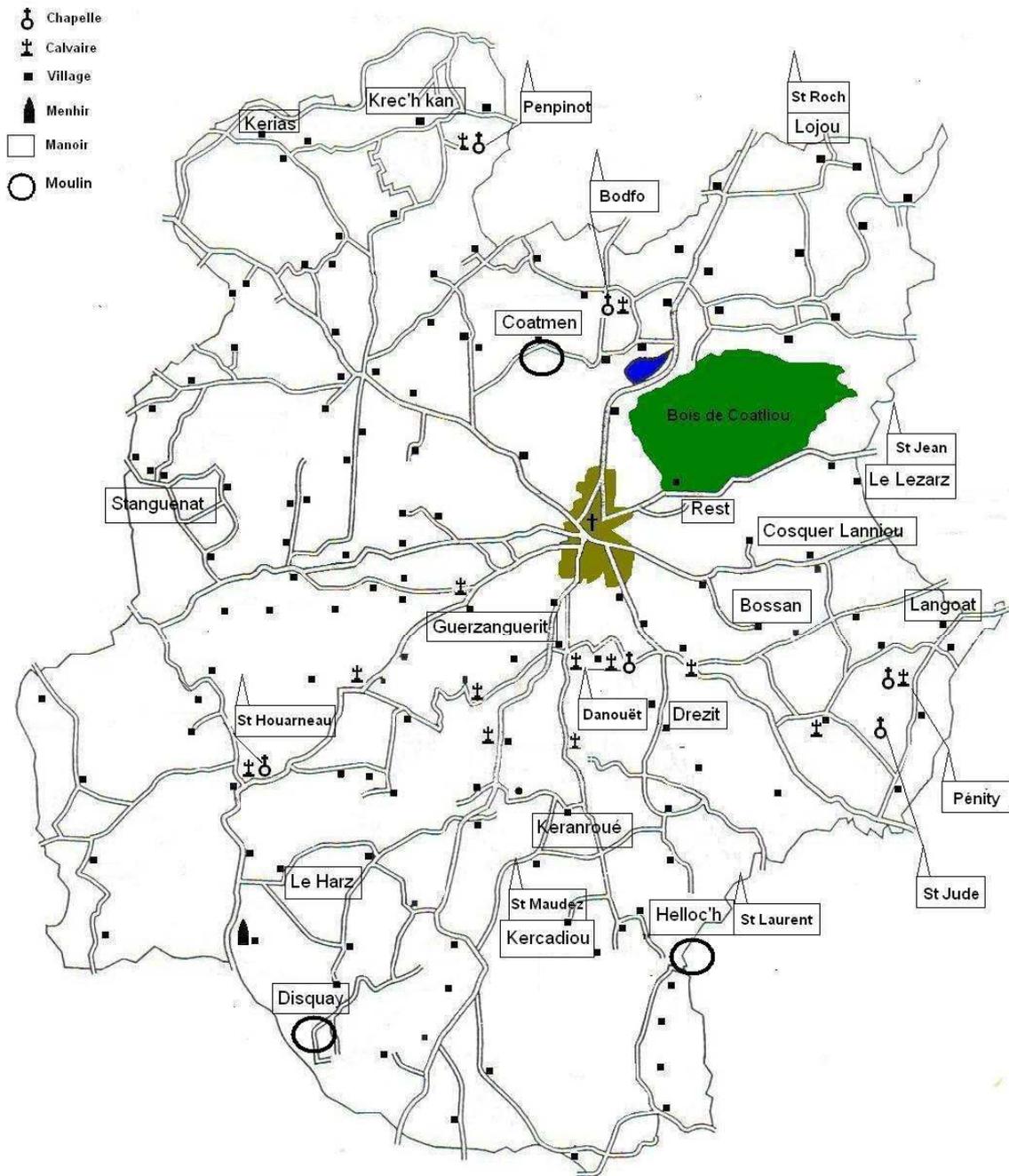


Le temps des manoirs L'exemple du Minibriac



BOURBRIAC

*Pays d'Argoat N°22
Y. Botrel*

Le temps des manoirs

L'exemple du Minibriac

Le XVI^e siècle paraît avoir été, si l'on se réfère aux archives contemporaines, le siècle des manoirs par excellence. Le territoire du Minibriac en compte à lui seul plus de cinquante, sans doute même davantage.

Un décompte qui ne prétend pas à l'exhaustivité en dénombre une trentaine à Bourbriac, six à Saint-Adrien, trois à Coadout, un à Magoar, une dizaine à Plésidy. Il conviendrait même de rajouter à cet inventaire quelques lieux nobles supplémentaires qui, sans porter explicitement le nom de manoir, en ont les caractéristiques architecturales ou honorifiques. Le siècle précédent est plus avare de ces évocations et emploie d'ailleurs de manière indifférente, mais correspondante, les termes de manoir et d'hôtel. Mais, au XVII^e siècle, plus que les manoirs eux-mêmes, ce sont les métairies nobles qui sont recensées. Par une comparaison *a posteriori*, on constate une évidente et forte corrélation entre les deux réseaux, comme si la métairie noble avait été un prolongement quasi obligé du manoir de la fin du Moyen Âge. Au milieu du XV^e siècle, s'établit à Bourbriac l'existence de dix-neuf métairies appartenant à des nobles ; elles correspondent très largement à autant de lieux nobles sur la trentaine recensée en 1535.

À l'origine des manoirs...

Il est impossible, dans presque tous les cas, d'établir une date ou d'indiquer les circonstances de l'apparition d'un manoir si l'on exclut toutefois deux exceptions notables. Dans le premier cas, faisant appel à la toponymie, on s'aperçoit que quelque-uns d'entre eux ont pris la place de résidences seigneuriales parfois très anciennes. C'est le cas du manoir du Lézar, ou mieux du Lézarz si l'on suit l'étymologie et la prononciation bretonne. Le premier terme entrant en composition, *les/lez* (« cour seigneuriale ») est d'usage courant dès le IX^e siècle ; le second terme, *harz* (le « talus » ou l'« enclos »), indique que cette résidence était fortifiée, au moins sommairement. Ailleurs (Kerliviou, Bois de La Roche, Krec'h Kan), le manoir a succédé à un *kenkiz*, terme apparu aux XI^e et XII^e siècles qui a d'abord désigné une habitation protégée d'une clôture défensive de branches entrelacées, et ensuite un manoir fortifié. L'antiquité de certains manoirs est de la sorte démontrée sans qu'il soit nécessaire de recourir à de quelconques archives, d'ailleurs muettes sur le temps des origines.

La seconde exception est au contraire liée à l'existence de documents écrits : le manoir de Coatmen dans sa première version date précisément des années 1645-1650, et on connaît bien les circonstances qui ont présidé à sa construction que l'on doit à une branche cadette de la maison du Liscoët.

Manoir et pourpris ¹...

Le manoir est tout à la fois un ensemble de bâtiments et un environnement caractéristique, il représente souvent un impact particulier sur le paysage. Un peu partout on accède aux manoirs par les rabines, qui sont les chemins d'accès, s'achevant à proximité de la demeure seigneuriale par une allée plus large et dégagée (Lézarz).

L'entrée au manoir se fait fréquemment par un portail s'ouvrant sur une « cour close » ou « cernée de murailles ». Bien qu'il s'agisse pour la période considérée d'un élément surtout décoratif, il n'est pas sans évoquer un usage défensif, rendu obsolète par les progrès de l'armement et uniquement conservé pour des raisons de commodité et de prestige.

Le portail (Kerias) fait parfois place à deux portes ; l'une destinée aux attelages et aux cavaliers, l'autre aux piétons (Coatmen - 1737, et Drézit Vihan). Ces portails, dont aucun n'a subsisté, ont été parfois détruits fort tard (Kergadiou, Saint-Adrien, vers 1920-1930 ²).

1. Pourpris : l'enclos, les environs et prochaines clôtures de quelque lieu seigneurial : châtel, manoir et hôtel noble



Le manoir de Lézarz, avec sa balustrade



Armoiries

Les armoiries du seigneur apparaissent au-dessus de ces portails, accompagnées une fois au moins d'une inscription paraissant suffisamment ancienne pour être qualifiée de « gothique » (Drézit Vihan - 1740³).

Au Lézarz, on a voulu atténuer la sévérité de cet appareil par l'adjonction, en retrait du mur d'enceinte, d'une élégante balustrade ⁴.

Le manoir, exploitation agricole

Passée l'entrée, apparaît, outre le manoir proprement dit, un ensemble de bâtiments, d'usage domestique ou agricole. On y trouve étables et crèches (Diskay -1534), grange et galleries⁵ (Médic - 1583), écurie (Coatmen - 1737) et l'indispensable « maison à four » (Médic - 1583) parfois « couverte de genêts » (1702).

Ceci rappelle s'il en est besoin la dualité du manoir, à la fois résidence noble et exploitation agricole, ce dernier aspect n'étant sans doute pas le moindre en un temps où l'autarcie alimentaire est la règle. Ainsi, l'usage de céréales est-il largement répandu et à l'instant de la récolte les bras des vassaux sont sollicités pour la « corvée d'août » (Le Harz, Saint-Adrien - 1553) comme ils doivent l'être encore au moment de battre blé et seigle ce qui se fait sur l'aire du manoir (Diskay - 1534).

Ces céréales peuvent être moulues au moulin seigneurial (Diskay - 1492, Langoat bâti vers 1652) alors appelé « milin bladeret⁶ ». Les sujets eux-mêmes doivent « suivre » ce moulin (Helloc'h - 1673) quand ils relèvent de son « distract ».

Ils y viennent parfois d'assez loin comme les vassaux du seigneur de Coatmen qui habitent les villages de Logoray, Kerlosquer, Keriot, Penvern, Skanguenat (1737). Ce dernier village possède pourtant son propre manoir d'évidence dépourvu de moulin bien que « possédant l'eau qui sépare Bourbriac de Pont-Melvez » (1553).

Au moulin de Tournemine, l'un des quatre moulins de la seigneurie de Minibriac, le seigneur du Lézarz a le privilège de n'avoir pas à attendre son tour et peut « faire moudre les blés de la provision de la maison..., le premier après celui qui est dans la trémie... » (1583).

À la consommation de céréales s'ajoute celle de légumes récoltés dans les « jardins » (Diskay - 1534, Bois de La Roche - 1702), et de fruits cueillis dans des « vergers » (Diskay - 1534, Keranroué - 1583, Lojou - 1737).

2. Mais aussi Le Paou et Kerlegan (Kerien).

3. E 3122, archives départementales des Côtes-d'Armor.

4. On doit à M. et Mme Henry, actuels propriétaires du manoir, d'avoir restauré cet ensemble à l'identique de l'original vendu précédemment. La restauration est l'œuvre de M. Fabrice Lentz, tailleur de pierre à Bourbriac.

5. Galleries : local couvert et clos d'une seule face où l'on range le matériel, l'outillage, etc.

6. Il existe aussi des « moulins foulereux » pour les étoffes (Bois de La Roche).

L'élevage est également attesté et il s'y rapporte parfois des usages particuliers. Quelques manoirs possèdent le droit de faire paître les bestiaux dans les bois de la seigneurie de Minibriac : c'est le droit de « panage » (Guerzanguirit - 1569) qui peut s'accompagner du droit de « couper litière dans les terres vagues et de faire écobue⁷ » (Keronen, aujourd'hui Kernon, Plésidy - 1702).

L'élevage de volailles pour être bien usité n'apparaît qu'exceptionnellement. Est-ce le caractère modeste de ce cheptel qui explique la rare mention d'« une poulaillerie » (Helloch - 1673)?

La consommation de poissons vient utilement compléter l'équilibre alimentaire. L'existence de viviers apparaît en 1656 (Lézarz) et 1737 (Lojou). Cités à de nombreuses reprises (Diskay - 1534, Kertoudic - 1583, Lojou, Médic au XVIII^e siècle), les étangs ont pu à la fois recevoir le poisson et actionner les moulins hydrauliques.

Les bois

L'importance de la ressource en bois de chauffage est évidente car le bois apparaît comme une denrée rare. Le manoir possède parfois un « bois-taillis » dont l'usage veut qu'il vienne en coupe tous les quinze ans (Bois de La Roche - 1646). Il arrive de surcroît que le possesseur du manoir jouisse du droit de s'approvisionner dans les bois de la seigneurie de Minibriac. Ce droit de chauffage concerne Kerias (1542) qui s'approvisionne dans le bois de Gaillastec, Guerzanguirit qui, outre le bois de son chauffage, peut y faire merain⁸ et protéger ses intérêts en nommant un forestier féodé.

Toutefois, la seigneurie conteste cette situation au début du XVII^e siècle aussi bien pour Kerias que pour Le Helloch (1638). On transige et, moyennant l'abandon du droit jadis octroyé par « les ducs de la famille de Montfort en l'absence des Penthièvre » (1420) en récompense d'un ralliement à leur cause, on reçoit en pleine propriété quelques journaux de bois et de garennes.

On a parfois le droit de chasser dans ces bois comme le seigneur du Bois de La Roche, une lieue à la ronde autour de son manoir et d'infliger des amendes, mais aussi comme le manoir de Guerzanguirit qui peut « mettre pantière⁹ » dans tous les bois de Minibriac.

Un environnement caractéristique : colombiers, garennes, bois de haute futaie

L'élément qui atteste le caractère noble d'une maison et d'une terre est, par excellence, le colombier « le signe extérieur de noblesse » pour reprendre l'expression d'Alain Croix¹⁰. Les mentions de son existence sont nombreuses, du début du XVI^e siècle à la Révolution, elles sont aussi variées. L'existence de colombiers se relève au Bois de La Roche (1505) comme à Kertoudic (1583). Ailleurs, on indique la présence de « refuge à pigeons » (Lézarz - 1643) qui est parfois « placé à terre » (Helloch - 1673, Kercadiou - 1702) ou « au-dessus du pignon de la salle » (Kerias - 1761) et dont on indique quelquefois la forme « en carrée » (Médic - 1583). On utilise parfois d'autres termes comme celui de volière (« petite et grande volière », Lézarz - 1643) ou encore « fuie à pigeons » (Sullé - 1583, Coatmen - 1737). Il arrive cependant que l'on laisse le pigeonnier s'effondrer (Lojou - 1583, Sullé - 1644) il n'en demeure alors que l'« emplacement » (Lézarz - 1643), malgré tout signalé.

Autre élément de l'environnement manorial : les garennes. « Les garennes ou réserves à lapins » sont des bois prohibés réservés au seul seigneur; elles sont d'ailleurs dites « défensables » (Helloch - 1673).

Les garennes de Guerzanguirit (1569) sont situées dans le bois Coat-Couet, appartenant à la seigneurie de Minibriac, dont le manoir jouit « sans rien payer ». Ces réserves sont aussi appelées « faulx à connins » (Kertoudic, Diskay, Sullé) ou « refuge à connins » (Kercadiou - 1583).

7. Écobue : défrichage et brûlis d'un sol en vue de sa mise en culture-

8. Merain : bois de charpente.

9. Pantière : filet que l'on tend verticalement pour attraper les oiseaux.

10. CROIX Alain, *L'Age d'or de la Bretagne, 1532-1675*, éd. Ouest France Université

Un bois de « haute futaye » doit en théorie justifier cent vingt années d'existence¹¹, ce qui démontre de façon éclatante l'ancienneté de la maison qui le possède. Presque tous les manoirs du Minibriac revendiquent la possession d'un bois de haute futaye voir dans un cas d'une «chênaie noble». Exceptionnellement (Bossan - 1701) on fait état de son emplacement.

Différents des bois de haute futaye, il existe d'autres bois proches du manoir qui participent à ses «embellissements», ce sont les bois de décoration (Lojou - 1690) dit « bois des Demoiselles » à Kerauffret (1740).

Manoirs et chapelles

Il arrive fréquemment que le possesseur d'un manoir se proclame «fondateur» d'une chapelle à usage public, souvent même très fréquentée. Ce titre suppose évidemment des droits honorifiques, dont la présence du banc seigneurial au meilleur endroit de la chapelle (Danouët), mais aussi des devoirs, tel que pourvoir à son entretien. Pour autant ce droit de fondateur ne s'exerce pas sans partage. Pour l'avoir négligé, le marquis de La Fayette entre en conflit, à la fin du XVIII^e siècle, avec les gouverneurs de la chapelle du Danouët et il s'ensuit un procès. La présence de ces gouverneurs, membres de la fabrique paroissiale et gestionnaires des oblations recueillies dans le sanctuaire dont ils ont la charge est également attestée à Penpinot aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Nombre de manoirs, et pas seulement des seigneuries exerçant le principe de fief, apportent à leurs propriétaires le titre de fondateur : la chapelle du Danouët autrefois nommée Notre-Dame du Drézit dépend du manoir de Drézit Vihan, du Médic dépend la chapelle Saint-Michel, du Helloc'h celle de Saint-Laurent («l'église» Saint-Laurent), de Kergadiou la chapelle Saint-Maudez. Quelques-unes de ces fondations paraissent être, au regard des autres, d'origine plus récente. C'est certainement le cas des chapelles de Saint-Roch et de Saint-Sébastien, relevant respectivement des manoirs du Lojou et de Kerliviou, si l'on considère les saints sous le vocable desquels elles sont placées. Invoqués pour se prémunir et protéger de la peste, les cultes de saint Roch et saint Sébastien ne remontent pas, en Bretagne, en deçà du XVI^e siècle.

Élément de prestige, le titre de fondateur est toujours recherché. Bien que de création récente (milieu du XVII^e siècle), le manoir de Coatmen se pose en fondateur de la chapelle de Bodfo (1737). Les armes de la dame de Coatmen y apparaissent sur toutes les vitres ainsi que taillées dans la pierre sur la tour au-dessus du portail. Au Danouët, c'est dans « la maîtresse vitre » que figurent « les armes seules » du seigneur du Drézit ; cette situation ancienne est encore rappelée dans le milieu du XVIII^e siècle. La crainte de voir procéder à une substitution d'armoiries se manifeste parfois. Ainsi, quoique ayant afféagé à Bizien du Lézarz l'issue de la chapelle de Pénity-Langoat, le duc de Vendôme et de Penthièvre ne manque pas de rappeler que seules ses armes peuvent figurer en « supériorité » dans cet édifice.

Outre les droits honorifiques il arrive parfois que le « patron et fondateur » d'une chapelle revendique d'autres droits plus prosaïques. Dans l'issue de la chapelle de Saint-Houarneau, ainsi qu'au Danouët, se lève, le jour du pardon, un droit de havage¹² sur les marchandises vendues : peut-être concoure-t-on de cette manière aux frais d'entretien de ces deux édifices. Mais toutes les chapelles ne sont pas aussi fréquentées par le public que ne le sont Notre-Dame du Danouët ou Saint-Houarneau. Quelques-unes ont un usage plus local ou limité à la compétence présumée du saint guérisseur invoqué à l'endroit. La chapelle Saint-Jean (le Lézarz - 1643) paraît avoir eu un usage restreint et domestique comme Saint-Charles dépendante de Kerauffret. Cet usage peut même être privé : c'est le cas de l'oratoire du Lojou signalé en 1737. Il peut même être en certaines circonstances «subversif» comme pour la chapelle du Bois de La Roche, visée par l'arrêt du Parlement de Bretagne de 1644 sur les lieux de cultes protestants. Philippe du Liscoët, marquise de Colombière et dame du Bois de La Roche, intraitable huguenote, n'a-t-elle pas transformé la chapelle du château (ancienne chapelle Sainte-Apolline ?) en un temple du culte réformé ?

11- CROIX Alain, *op. cit.*

12. Havage : droit sur les ventes de grains perçu par le seigneur.

Le manoir au bourg

Souvent éloigné de l'église paroissiale, isolé en période hivernale par le mauvais état des chemins, le manoir possède souvent un « pied à terre » au bourg. À Bourbriac, plusieurs maisons nobles sont dans ce cas :

- « le petit Helloc'h » appartient aux seigneurs de ce nom,
- la très ancienne métairie de Porz an Disquay relève de cette seigneurie,
- le Lojou possède, au bourg de Bourbriac, la métairie de Parc Lan,
- de Keranflec'h dépend une maison curieusement nommée « Le Paradis »,
- manoir récent, Coatmen a sa maison sur le « placy » ou place du Marché, et les armes du Liscoët apparaissent dans la façade, taillées dans la pierre.

Dès le XVII^e siècle cependant, ces maisons sont occupées par des roturiers et paraissent avoir perdu leur caractère premier.

La présence du manoir dans l'église paroissiale

L'intérieur d'une église d'aujourd'hui, fut-elle de construction ancienne, n'offre rien ou presque de commun avec ce qu'elle était voici trois siècles. Plus que partout ailleurs, la suprématie de la noblesse en tant qu'ordre social éclate alors dans les sanctuaires, manifestation évidente de la formidable inégalité des hommes devant Dieu. L'exemple de Bourbriac illustre bien de la réalité de cette présence du manoir, de ses droits honorifiques et de ses prééminences dans l'église.

Comme toute église d'Ancien Régime, celle-ci a un « fondateur » qui est le duc de Penthièvre. Symboliquement, ses armoiries apparaissent en « supériorité » dans l'édifice, c'est-à-dire au point le plus haut du vitrail du chevet. Ce titre est d'évidence honorifique mais il serait injuste de penser qu'il n'est que cela : en 1543 le fondateur contribue financièrement à la construction de la « tour neuve », faisant verser au trésorier de la fabrique une somme de cinquante livres - tournois. Le marquis de La Rivière, possesseur de plusieurs manoirs et hautes justices dans le Mini-briac et apparaissant comme le plus important seigneur de la contrée, a revendiqué ce titre. Est-ce cette situation d'importance qui l'a amené à se vouloir fondateur de l'église de Bourbriac ? Est-ce au contraire la possession de droits honorifiques particuliers dont il est, par sa terre du Drézit, l'héritier qui justifie sa revendication ? Les deux hypothèses, qui ne se contredisent nullement, peuvent expliquer qu'il soit parvenu à ses fins au milieu du XVII^e siècle. Car à la terre du Drézit dont il vient d'être fait mention se rattachent des droits honorifiques importants comme cela est souvent rappelé. Ainsi, la marquise du Liscoët pourtant protestante, soutient que ses prédécesseurs « étaient en droit de jouir exclusivement autour du chœur et chanceau de l'église paroissiale de Bourbriac à cause de leurs maison et manoir du Drézit ». Ce qu'à son tour soutient fermement le marquis de La Rivière disant que « lui appartient prohibitivement le chœur où est apposée sa lisière seule avec ses armoiries dans la maîtresse vitre au-dessous de celles de son altesse sérénissime supérieur en ladite église » et la balustre du chœur porte d'ailleurs les armoiries du marquis. Concrètement, cette possession du chœur se traduit pour lui par le droit « immémorial le jour du pardon de mettre tous les laïcs hors du chœur et d'y rester seul avec sa suite » ce que conteste le recteur en 1780 s'opposant à ce droit.

De part et d'autre du chœur, sont deux chapelles. La première, dans l'aile nord du transept, « du côté de l'Évangile », est placée sous le vocable de Saint-Étienne; la seconde, au sud « du côté de l'épître », sous celui de Saint-Briac. Face à ces chapelles et au chœur se trouvent une quinzaine de rangées de tombes qui vont jusqu'au fond de l'église car on y enterre alors bien plus que dans le cimetière lui-même et cela jusqu'en août 1760.

Première citée, la chapelle Saint-Étienne, devenue du Rosaire de la Vierge après 1665, est la chapelle de la maison de Kerliviou. Les écussons apparaissant dans son vitrail sont ceux de Bretagne, de Penthièvre, d'Avagour et de Clisson que le sieur de Kerliviou a voulu supplanter en 1578. Celui-ci a son banc prohibitif dans cette chapelle « proche la porte qui mène aux reliquaires » c'est-à-dire la crypte. C'est dans ce banc,

chaque année au jour de la Saint-Étienne, que le seigneur de Keronen-Kerliviou reçoit des mains des sieurs de Kerhenry¹³ ou de celles de leurs métayers une paire de gants « pour marque de juveignerie ».

Les armoiries de Kerliviou et des alliances de cette maison figurent en plusieurs endroits de la chapelle Saint-Étienne où se trouvent aussi les tombes et enfeus. Le « grand banc fermé et prie-Dieu au bout » des sieurs du Helloc'h est également de ce côté de l'église «joignant la clôture du chœur» avec les armoiries peintes «en lisières» sur le mur¹⁴. Le Helloc'h possède là quelques tombes « armoriées » dont l'une joint le «marchepied» de l'autel de la chapelle Saint-François, alors qu'un autre autel dédié à saint Antoine porte «en bosse» les armes du Helloc'h¹⁵. Dans l'aile sud, la chapelle Saint-Briac se partage à moitié entre les seigneuries du Lojou et du Diskay qui y ont leurs tombes, enfeus et bancs privés avec «escabeaux et accoudoirs¹⁶ ». Les armoiries du Lojou apparaissent dans la vitre de cette chapelle mais on y voit aussi « neuf écussons des armes et alliances de Kerauffret » (alias du Diskay) en 1604. D'autres manoirs y sont pourtant représentés : celui de Kerdavidou y a un enfeu, le Lézarz un autel dédié à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle situé à l'entrée du chœur, et Cosquer-Lanniou enfin un banc avec ses écussons et deux tombes. Dans cette chapelle Saint-Briac aboutit un escalier venant d'une «chapelle sous terre », dédiée à saint Laurent, appartenant prohibitivement au manoir du Helloc'h. C'est par cet escalier fermé d'une balustrade et que l'on nomme «an droize-lan» que les seigneurs du Helloc'h pénètrent dit-on dans l'église. Cette chapelle contient plusieurs pierres tombales « à ras de terre » et un enfeu « en arcades » contenant les restes de plusieurs personnages de cette maison. Symétrique à la chapelle Saint-Laurent, et encadrant avec elle la crypte, partie la plus ancienne de l'église, une autre chapelle appartient à la maison de Kerias. Les armoiries y figurent encore de nos jours sur un enfeu et un autel ayant échappé, parce que dissimulés au regard, à la vigilance des révolutionnaires de 1794.

Ainsi, les armoiries des manoirs étaient partout : dans chaque vitrail, sculptées dans le bois ou la pierre - en bosse disait-on - ou en peinture sur les murs de l'église, les fameuses lisières ou litres. Elles étaient l'objet de querelles, de contestations et de tentatives d'usurpation incessantes: «Monsieur du Lojou s'est imaginé avoir le droit de mettre la ceinture de ses armes le long de la longère au-dedans l'église de Bourbriac... ce qui n'a jamais existé» proteste en 1782 l'intendant du marquis de La Fayette. Ceci explique la sage précaution prise en 1665 par Monseigneur Balthazar Grangier, évêque de Tréguier, interdisant qu'il ne soit accordé « aucun écusson ni autre marque des prééminences qui puisse causer procès » sur le nouvel autel du Rosaire.

Du manoir à la ferme... du manoir au château

Si le XV^e et surtout le XVI^e siècle paraissent marquer l'apogée des manoirs, le XVII^e voit s'amorcer leur déclin qui s'accroît encore au siècle suivant.

Dès 1586, Kosker Lanniou est tenu à titre de ferme puis en 1641 Skanguenat, en 1709 Kercoatrieux, en 1717 Bossant, en 1770 le manoir et métairie noble de Kertoudic et la même année ceux de Leindevet, Kergoarin, Lannouédic, Kerivoa, les deux Drézit, Diskay, Rest Coat-Liou. Où faut-il chercher les causes de ce déclin qui paraissent multiples ?

Le partage noble qui attribue à l'aîné la demeure familiale ainsi que les deux tiers des autres biens a fini par concentrer dans les mains d'un seul héritier plusieurs manoirs que d'évidence il ne peut occuper personnellement. De surcroît, la noblesse locale s'éloigne progressivement des terres ancestrales. Le marquis de La Rivière, quand il ne réside pas à Paris, occupe le seul château de Kerauffret alors qu'il possède une dizaine de manoirs. Les Bégaignon sont seigneurs du Sullé, de Keronen, de Kerliviou et résident ordinairement à Guingamp ou parfois dans leur manoir de Kertoudic, les Du Groësker sont à Rennes, les Coatrieux à Guingamp ou Paris, etc.

À la fin du XVIII^e siècle, il n'y a plus une seule famille noble résidant en permanence à Bourbriac. Certaines d'entre elles viennent cependant quelques mois de l'année dans leur manoir pour une villégiature estivale. Les Le Brun du Lojou ou les Bizien du Lézard sont dans ce cas ainsi que les Bahuno du Liscoët au Bois de La Roche.

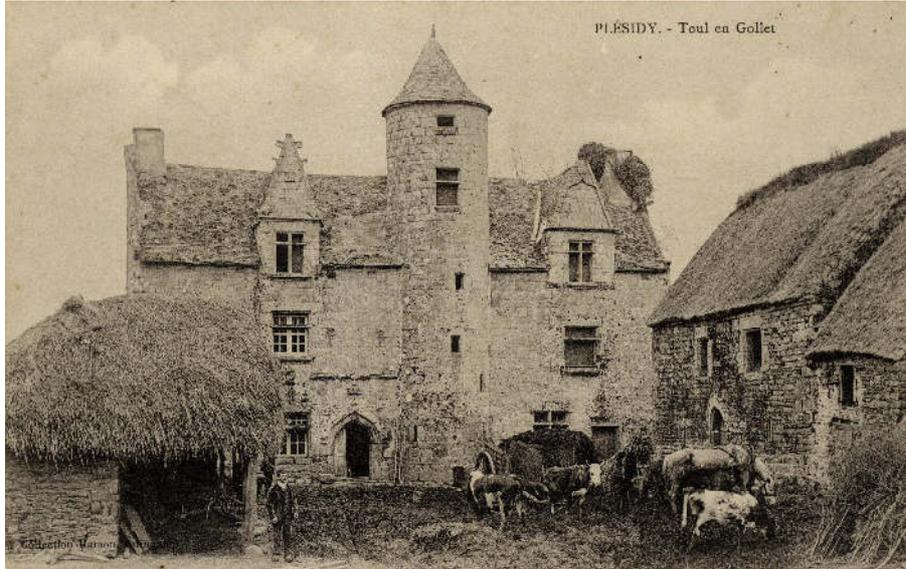
13. Ou la Porte-Kerhenry, lieu noble de Plésidy.

14. E 1829.

15. Il y avait encore dans cette partie de l'église en 1697 un autel dédié à saint Joachim (voir 20 G 19)!

16 E 1089, E3193, E 1055

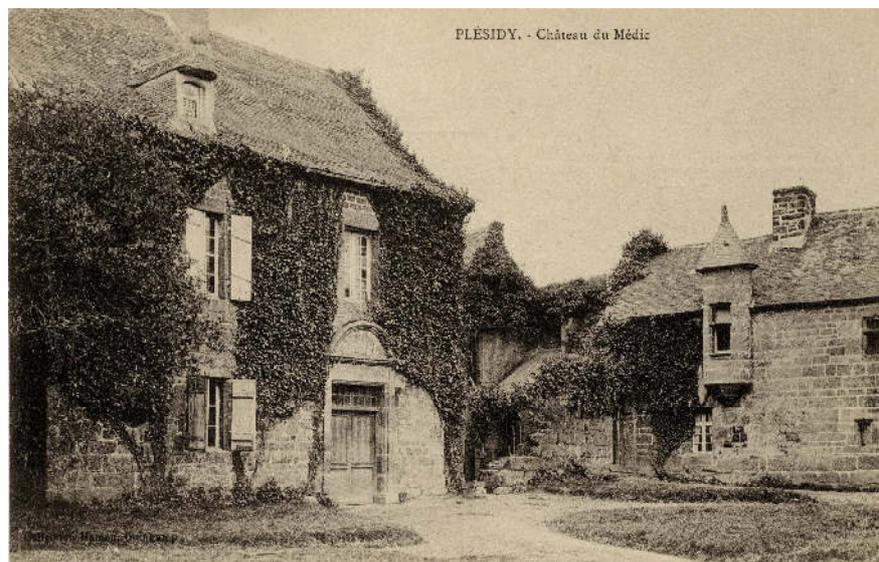
Mais peut-on parler encore ici de manoir ?



Le manoir de Toul an Gollet en Plésidy

Le Bois de La Roche, si l'on en croit la carte de Cassini (fin du XVII^e siècle), possède un jardin à la française. Les bâtiments y sont nombreux et, outre le château lui-même, on cite plusieurs pavillons couverts d'ardoises ou de plomb, dont «une remise à carrosse». Là où réside la noblesse on sacrifie au goût du jour. L'imposant château de Kerauffret possède un « mail », allée ombragée où l'on se promène, joue ou converse, mais aussi le petit manoir du Lézarz (Parc ar Mail - 1834). La construction de Coatmen au milieu du XVII^e siècle répond à un plan précis avec une organisation de l'espace faisant le choix du géométrisme et de la symétrie. Implantant ce manoir en un lieu auparavant vacant, l'architecte a recherché une large perspective sur le clocher paroissial. De part et d'autre de ce petit château, il a créé deux métairies et tracé au cordeau les murs d'un parc rappelant la retenue seigneuriale. Coatmen a dû représenter, de par son caractère tardif, le type achevé de la résidence seigneuriale dans notre région bien que nous n'ayons hélas aucune idée de l'architecture du bâtiment principal rasé au début du XIX^e siècle et rebâti en 1812.

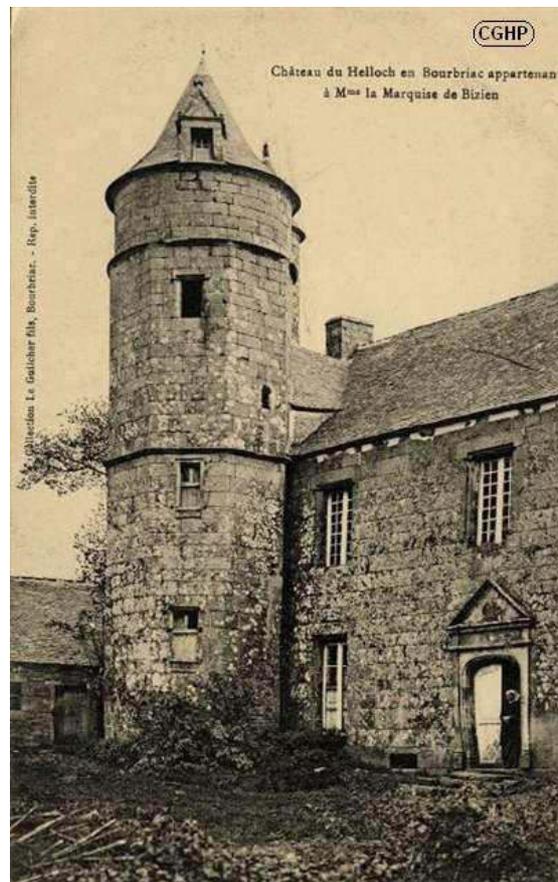
Quoi qu'il en soit, et malgré ces quelques exceptions notables, à l'aube de la Révolution, le déclin des manoirs est largement entamé et la suite ne fera que confirmer cette tendance irréversible.



Plésidy, le manoir du Médic



Le manoir de Coatmen (1812)



Le manoir du Helloc'h en Bourbriac

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat



La seigneurie de Callac

Pays d'Argoat N°22

Joseph Lohou

La seigneurie de Callac

Sous l'autorité de l'abbaye de Sainte-Croix
de Quimperlé(1572-1789)



Sceau de l'abbaye de Sainte-Croix ¹.

Seigneurs et seigneuries

On ne peut s'intéresser aux textes anciens sans être confronté à ce redoutable problème de voir apparaître à chaque détour de page, ces termes inséparables propres à l'Ancien Régime que sont: seigneurs et seigneuries, sieurs et sieuries, fiefs, censives, dimes, etc. Sans tomber dans une étude approfondie d'une part, ni sans vulgariser à l'extrême d'autre part, essayons d'éclairer le lecteur sur ce langage aujourd'hui oublié.

Donc, succinctement, « la seigneurie est cette forme de propriété qui unissait terre ou domaine, que le seigneur se réservait, le fief et les censives, terres qu'il concédait à charge de services et de redevances, les uns nobles pour le fief, les autres roturiers pour les censives ² ».

La propriété d'une seigneurie procure une dignité sociale, indépendante de la noblesse. Seigneur est un titre d'honneur dont même un bourgeois peut qualifier et accompagner son nom. Les bourgeois peuvent en effet, par tolérance, acquérir des seigneuries, à condition d'une indemnité au roi, le droit de franc-fief, une année sur vingt du revenu. Cette forme de propriété a duré juridiquement en France jusqu'à la Révolution.

Une seigneurie constituait une unité vivante, une communauté avec des liens réels, réciproques, de protection, d'aide, d'une part, de services de l'autre, une participation commune au seigneur et à ses sujets, sous des formes diverses, à l'exploitation du sol, une union contre les autres pouvoirs, le roi et ses représentants, gouverneur, officiers royaux, le duc, le comte, les états provinciaux là où ils subsistaient.

Ces liens sont de nature à changer toute la vie des campagnes, des petites villes, selon qu'ils existent ou sont absents, qu'ils sont forts ou faibles, qu'ils se manifestent fréquemment ou rarement.

1. MAITRE L., DE BERTHOLI P., *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 1896 et 1904.

Ils sont d'ailleurs difficiles à déceler car la documentation qui nous reste - hommages, aveux, dénombrements, baux - est de nature essentiellement juridique et concerne les biens plus que les personnes, leurs relations affectives et leurs sentiments.

Tout d'abord on distingue de la seigneurie, avec laquelle elle était habituellement confondue, une unité qu'on appelle la sieurie, car le propriétaire en est qualifié « sieur de », « dame de ». Le centre en est un manoir, placé en situation d'importance stratégique, à l'origine probablement une unité de défense.

Le seigneur exerce sur les paysans une autorité, en reçoit des services, joue un rôle dans l'assemblée de la communauté d'habitants. Mais il n'exerce pas de pouvoir de justice, ni les pouvoirs de commandement qui en découlent. Il est sans doute plus qu'un simple propriétaire, mais il n'est pas un seigneur, bien que cette appellation lui soit parfois décernée.

De cet échec de relations complexes, la distinction entre « sieurie » et « seigneurie », que l'on s'était obstiné à confondre, est fondamentale. On s'aperçoit combien la persistance des termes et des dénominations peut masquer, au fil des temps, des changements profonds et décisifs. C'est une raison de plus de nous défier des grandes théories simplificatrices.

L'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé³

Vers l'an 980, l'île de Belle-île, jusque-là soumise à l'autorité des comtes de Vannes, est donnée en dot, avec le Pays de Belz, à la princesse de Guinoëden lors de son mariage avec Bénédict, comte de Cornouaille.

En l'an 1006, une charte du duc Geoffroy I^{er} qui s'est emparé des biens d'Alain Canhart, fils de Bénédict et de Guinoëden et comte de Cornouaille, donne « Bella Guedel » ou Belle-île aux bénédictins de Saint-Sauveur de Redon⁴.

En 1029, le duc Alain III, fils de Geoffroy I^{er}, désire épouser Berthe, fille du comte de Chartres. Le roi Robert Le Pieux est opposé à cette union. Alain Canhart, en exil à la cour du roi de France, intervient aussitôt par la force : il enlève la jeune fille et la conduit au duc de Bretagne. Le mariage d'Alain III et de Berthe peut ainsi avoir lieu à Rennes en grande pompe. À cette occasion et en signe de gratitude, le duc restitue à Canhart « ses terres, ses villes, ses forteresses, l'île de Guedel ou Belle-île et celle de Groix ».

Alain Canhart peut enfin rejoindre la Cornouaille, mais il tombe gravement malade au château d'Anarot, au confluent de l'Isol et de l'Ellé. Peu après, miraculeusement guéri, il veut témoigner sa reconnaissance à Dieu en fondant, le 14 octobre 1029, l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Quimperlé, à laquelle il fait don de Belle-île « le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix ».

L'évêque de Quimper, dont l'île relève, accorde à l'abbé de Quimperlé et à ses successeurs la juridiction épiscopale sur l'île. Il bénit également le premier abbé, Gurloès. Les moines de Quimperlé remplacent alors ceux de Redon, « par la force », disent certains, « à la suite d'une transaction à l'amiable », prétendent d'autres. En tout cas, la contestation s'engage entre les deux abbayes bénédictines et clic durera plus d'un siècle.

2. GALLET R., *La Seigneurie bretonne, 1480-1680*. Préface, « L'exemple du Vannetais » publication de la Sorbonne, BPI, Pompidou, Paris.

3. LE Duc P. (dom), *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, éditions R. F. Le Mon, Quimperlé, 1863.

4. FLOQUET C., *Belle-île-en-Mer, Houat et Houédic*, éd. Y. Salmon, Loudéac, 1990.

Les abbés commandataires

En 1516, le 18 août, fut signé au concile de Latran, entre le pape Léon X et le roi de France François I^{er}, le fameux concordat dit de Bologne, qui reconnaissait au roi le droit de disposer des dignités ecclésiastiques, et la nomination des évêques et des abbés ne dépendit plus d'un chapitre de chanoines et de moines mais du bon plaisir du roi.

Ce concordat, imposé à l'Eglise, fut la principale cause de la décadence des ordres religieux en France. Les abbayes et les autres bénéfices ecclésiastiques échurent aux prélats qui jouissaient de la faveur royale. Des courtisans, des hommes de guerre reçurent, en échange de services qui n'avaient rien d'ecclésiastique, des titres d'abbés et surtout de bénéficiaires des biens de leurs monastères, cette faveur prit le nom de commande.

« Le régime de la commande avait fini par sataniser les monastères⁵. »

Sainte-Croix de Quimperlé eut à souffrir aussi de ce malheur du temps que l'historien de l'abbaye appelle «une saison où l'on aboyait après la mort des réguliers pour envahir leur crosse ».

L'abbé Daniel de Saint-Alouarn, dernier abbé régulier de Sainte-Croix, étant mort en 1553, le roi Henri II usa du pouvoir que lui donnait le concordat et nomma le 21 novembre 1553 l'abbé de Quimperlé, Odet de Coligny. Celui-ci, comblé de charges, cardinal de Chastillon, archevêque de Toulouse, évêque et comte de Beauvais, pair de France, défraya la chronique de l'époque. Fils de Gaspard de Coligny et Louise de Montmorency, et frère de Gaspard, amiral de France, il adhéra aux thèses calvinistes et s'engagea dans l'hérésie, puis épousa Elisabeth de Hauteville qu'il avait entretenue longtemps en secret. Privé de ses bénéfices par arrêt du Parlement en 1569, il s'exila en Angleterre où il mourut en 1571.

Les Gondi⁶

Les Gondi étaient d'origine italienne et leur maison avait joué un rôle important à Florence, au XIII^e siècle.

Un des membres de cette famille, Antoine de Gondi, né en 1486 vint s'établir banquier à Lyon. Il fut remarqué par Catherine de Médicis qui le prit pour maître d'hôtel ordinaire du Dauphin, futur roi Henri II. Antoine de Gondi épousa, en 1515, Catherine de Pierrevive dont il eut cinq enfants : Jean, Albert, Pierre, Charles, Méraude et Marie.

Albert, né à Florence le 4 novembre 1522, épousa, le 4 septembre 1565, Claude Catherine de Clermont, veuve de Jean d'Annebaut, baron de Retz (ou Rais). Il commanda huit armées et servit cinq rois de France : Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Confident de Catherine de Médicis, son ascension aux plus hautes fonctions de la Cour suscita les plus vives réserves de la part des princes royaux. Il fut, dit-on, l'instigateur secret de la Saint-Barthélémy.

5. HUYSMAN G., *En route*, t. II, 1895, p. 295.

6. CORBINELLI J., *Histoire généalogique de la famille de Gondi*, Paris, 1702, 2 vol., in-4.

En 1572, le comte de Montgomery, chef d'une flotte de protestants français, hollandais et anglais qui, ayant échoué dans une tentative de secourir la ville de La Rochelle, s'empara de Belle-île dans l'intention de s'y établir. Charles IX, s'apercevant que les moines ne pouvaient défendre l'île, donna celle-ci à Albert de Gondi et l'érigea en marquisat avec charge de faire construire un fort, d'entretenir une garnison et un état-major. Le comte de Montgomery, sous la pression des forces conduites par le nouveau marquis de Belle-île, évacua l'île.

Le contrat de permutation se fit en 1572, comme mentionné dans l'aveu qui suit; mais les abbés de l'abbaye de Sainte-Croix n'étant pas d'accord avec le duc de Retz, Albert de Gondi, pour l'évaluation des terres qu'on leur offrait, terres et seigneuries de Housillé et de Callac, entamèrent un procès qui se termina en 1584.

Cette même année 1572, Pierre de Gondi, frère d'Albert et évêque de Paris, reçut le bénéfice de la commande de l'abbaye de Sainte-Croix. Il délégua ses pouvoirs à Pierre de Labbesse, chanoine de Notre-Dame de Paris pour la gestion du monastère de Quimperlé.

Un premier acte, du 26 juillet 1578 signé à Paris, donne « une procure par laquelle Pierre de Labbesse accepte la récompense que Messire Albert, baron de Retz, Maréchal de France est tenu de bailler audit Seigneur Abbé du couvent de la dite abbaye ». L'affaire n'est partiellement conclue que le 7 janvier 1583, mais Pierre de Labbesse meurt en 1584 et Silvius de Pierrevive qui porte le même nom que Marie de Pierrevive, mère d'Albert et de Pierre de Gondi, est nommé abbé de Sainte-Croix.

En décembre 1584, un arrêt du Parlement de Rennes termine l'affaire, Belle-île passe aux mains des Gondi et l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé devient seigneur de Housillé, près de Vitré, et seigneur de Callac, succédant ainsi à Albert de Gondi (1565-1572), à Claude de Villeblanche, seigneur de Bron (1534-1565) et à Maurice de Plusquellec⁷ (1442) après la mort de son père Ollirier.

Comme on le voit par les extraits précédents, ce ne fut pas de leur plein gré que les moines vendirent Belle-île, mais bien obligés devant des raisons politiques et la puissance royale.

Les abbés de Sainte-Croix de Quimperlé, seigneurs de Callac

Pierre de Gondi, frère d'Albert, évêque de Paris, conseiller du roi et ministre du Commerce, fut abbé en titre de Sainte-Croix et, malgré la délégation de pouvoir exercée par Pierre de Labbesse et les litiges, il peut être considéré comme le premier seigneur abbé de Callac de 1573 à 1584.

Silvius de Pierrevive, parent des Gondi, sous lequel l'abbaye perdit le contrôle de Belle-île, ne resta abbé que de 1584 à 1588.

Henri de Gondi, fils d'Albert et cardinal de Retz, succéda presque à son oncle Pierre. Il resta à la tête de l'abbaye sous Henri II, Henri IV et Louis XIII, soit pendant près de trente-quatre ans.

Jean-François de Gondi, neveu d'Henri, doyen de la Sorbonne et archevêque de Paris, succéda à son oncle le 10 août 1624. Il abandonna la direction de l'abbaye en 1668. Ce fut pour les Gondi et apparentés un règne de près d'un siècle sur cette riche abbaye bénédictine et la seigneurie de Callac.

7. Titres domaniaux de la seigneurie de Callac, cote Q/I/166 CARAN, archives nationales, Paris.

Guillaume Charrier de La Roche fut le trente-huitième abbé et le septième commandataire. Lyonnais d'origine, ce gentilhomme, né le 10 août 1641, reçut en commande l'abbaye de Sainte-Croix par la grâce du cardinal de Retz. Il vint en prendre possession le 23 juin 1668, accompagné de M. de La Corbière, abbé de Valence, conseiller au Parlement et de l'abbé Rousseau. À l'inverse de ces prédécesseurs, l'abbé Charrier vécut, non pas à la Cour royale, mais à Quimperlé. L'abbé Charrier entreprit de grands travaux pour rendre à l'église Sainte-Croix et au monastère son lustre d'antan, le financement de ses travaux provint de la vente d'arbres de haute futaie abattus dans la forêt de Callac. Guillaume Charrier dirigea le monastère pendant 49 ans et se retira ensuite dans les environs de Lyon, au château de La Roche, où il décéda le 5 septembre 1717, à l'âge de 76 ans.

Pendant la révolte du papier timbré en 1675 et 1676, il servit de médiateur entre les révoltés et les troupes envoyées par le duc de Chaulnes pour combattre les mutins.

Les aveux⁸

À l'issue de la guerre de Hollande (1672-1678), et par un arrêt du Conseil en date du 19 mars 1678, le roi Louis XIV ordonna « qu'il fut incessamment procédé à la continuation du papier terrier et refformation de ses domaines de Bretagne ».

Le papier terrier avait déjà été consenti par les états de Bretagne en 1674 et sa réalisation fut confiée à des commissaires spéciaux. Ces aveux, terriers et dénombrement dus aux rois furent collationnés par la Chambre des comptes de Paris et inscrits dans les registres de celle-ci.

Le 5 février 1682, maître René Le Guyader, procureur fiscal de la châtellenie de Callac, se rend devant les notaires royaux de Carhaix afin de rendre les aveux suivants :

« Aveux par Messire Guillaume Charrier, Conseiller du Roy, abbé commandataire de l'abbaye de Sainte Croix de Quimperlé, possédant et tenant noblement du Roy à titre de fief⁹ amorty, pierres et oraisons, la Terre de la Seigneurie et Châtellenie de Callac, Plusquellec, paroisses et trêves de Calanhel, Botmel, Pestivien, Maël-Pestivien, Moallou, Paule, Carnot.

L'emplacement du Château

Manoir de Kernormand Isellan. Aux enfants et héritiers d'Allain Thomas, terme payable en deux fois : may et septembre, 109 livres et 2 deniers.

Près dudit manoir : aux neveux et héritiers de Jacques Le Berre et François Le Denmat, à chacun 24 livres.

Dessous le Château : pré du colombier, domaine congéable à la Dame de Tréduday et de Keranlouant, 24 livres.

Pré du moulin à tan : à Maître Allain Cotonnec pour 6 livres.

Kermabilias : à Maurice et Marie Lozach, nièce et héritiers de Jacques Le Berre.

Kerallain : à Henry Le Gac pour 18 livres.

Kerminoret : à Sébastien et Allain Le Gac, Louis Le Corre et consorts pour 48 sols et 6 deniers.

Quernalain, convenant Le Guiader : à Henry Le Bon, Sébastien et Henry Le Gac, 3 livres et 16 sols.

8. Bretagne, état des domaines et droits domaniaux, cote P 1548, art. 458, CARAN, Paris.

9. Fief: mode de possession de propriété précaire qui s'applique aux terres nobles et roturières, aux offices, fonctions et dignités. « C'est une concession du Roi faite aux gens de mainmorte (ecclésiastiques, hôpitaux, villes, communautés), par laquelle il leur est permis de posséder des biens sans pouvoir être contraint de vider leurs mains. » (Répertoire de jurisprudence M.Guyot, Paris, 1784.)

Quernalain, convenant Guillou : à Thomas Le Roux et consorts, Charles Theunou et héritiers de feu Pierre Guéguen pour 3 livres et 16 sols.

Penarun : tenue au titre de domaine congéable¹⁰ par Jeanne de La Boullaye, veuve du sieur du Brunaut, Gilles Lohou, pour en payer par an et pareille rente aux dits : 65 sols de monnoye, une renée¹¹ d'avoine et une poule et la corvée ordinaire.

Rosfao : à la veuve et héritiers et consorts de Maître René Le Guyader, procureur fiscal, pour 3 livres et 2 sols.

Respiriou, convenant Le Milbeau, possédé par Pierre Cadic, Henry Le Guyader et consorts pour 27 sols.

Kerallain-Isellan : à Yves Le Lay pour 4 livres et 5 sols. Au convenant dudit village, Jean Le Coz et Anne Roperts pour 17 sols.

Guernancaffre, convenant Le Milbeau : à Yves, Pierre et Jacques Guéguen et héritiers de feu Pierre Guyader pour 4 livres et 16 sols.

Guernancaffre, convenant Pladec : à Jan Lohou et consorts pour 4 livres et 4 sols.
Kermeno : à Maître Guillaume Guyader et Demoiselle Alliénor Marie Floyd pour 40 sols et 10 deniers.

Paroisse de Plusquellec

Kerliviou, convenant Turluer : à Guillaume Daniel pour 6 livres.

Kerliviou, convenant Cojan : à Guillaume Daniel pour 4 livres.

Liffernic : à Allain et Guy Nicolas pour 3 livres et 7 sols.

Buclan-Calanhel : à Yves Pezron, François Le Gall et Yves Merrien pour 5 livres.

Féages¹² de Callac en la dite tenue de Botmel

À Maître Jacques Le Doualan, seigneur de Kerlossouarn et Élléonore Le Gac dessus la moitié du jardin du Château pour 2 sols et 6 deniers. À Jean Le Bourhis, 1 maison pour 15 sols. À Allain Le Marrée, 1 courtil pour 15 sols. À Michel Tilly, 1 courtil pour 15 sols.

Kernormand-Uhellan : le manoir possédé par Charlotte de la Boissière, Dame de Tréduday et de Keranlouant pour 24 livres et 2 sols.

Kermabiliou : à Maître Jacques Hamon et Louise Huitorel et consorts pour 6 livres.

La Villeneuve : à Louis Huitorel pour 72 sols.

La Villeneuve, tenue Huellan : à Louis Huitorel et Nicolas Le Gac pour 60 sols.

Kerguiniou : à Noble Homme Jean Pichot, sieur de Trémais pour 70 sols.

Restguen, convenant Berrien : à Maître René Le Joliff et Geffrain Laour pour 3 livres.

Restguen, convenant Corgat : à Maître François Guillaume et Vincent Lozach pour 3 livres et 2 sols.

Kergariou : à Allain Guyader et Jean Le Poupon pour 6 livres et 10 sols.

Lisle, convenant Penhoat : à François Guillaume pour 50 sols.

10. Domaine congéable ou convenant : domaine affermé pour un temps indéterminé, le propriétaire peut, à sa volonté, reprendre sa jouissance (propre à la Bretagne).

11. Renée : sorte de mesure de matière sèche utilisée en Bretagne pour les céréales. Renées de Callac : 24 renées = 1 tonneau.

12. Péage : contrat d'inféodation, fonds de terre donné au fief.

Lisle, convenant Guibart : à Vincent Toudic, Jean Le Gac et consorts pour 9 livres et 10 sols. À Pierre Le Parcheminer et enfants, François et Guéguen pour 4 livres.
Penancoat, tenue Basse : à Maître Rolland Le Graët pour 3 livres.
Collodou, tenue Isellan : à Pierre Cadic et Rolland Le Béniguer pour 4 livres et 10 sols.
Collodou, tenue Huellan : à Marguerite Theunou et Guillaume Hémeury pour 5 livres.
Goashervé : à François Le Men, Vincent Toudic et Yves Guillerme pour 8 livres 3 sols.
Kerhuellan : à Messire Louis Le Dilaouen, prêtre, pour 47 sols.

Au bourg de Botmel

Tenue du Gac : à Hamon Le Milbeau pour 30 sols de monnoye, une renée d'avoine et une poule.

Tenue Coz : à François Le Coroller pour 4 livres.

Tenue Guiviec : féage de la Dame de Tréduday pour 3 livres et 3 sols.

Kernestic, tenue du Saux : à Jean Guillaume pour 62 sols.

Kernestic, tenue Le Guyader : à Maurice, Louis et Thomas Le Saux pour 60 sols.

Restellou Tanguy : à Yves et François Huitorel pour 4 livres, 2 renées d'avoine et 2 poules.

Kerlossouarn : possédé par Ollivier de La Boissière, sieur du Relaix pour 12 livres.

Maroux : possédé par la Dame de Tréduday, Jean et autre Jean Le Poupon et Mathieu Thomas pour 8 livres et 15 sols.

Kerdréquen : à Pierre Rinquin et Catherine Guyader pour 4 livres et 16 sols. Tenue audit village à Yves Guyader Le Jeune, Henry Le Roux et consorts pour 4 livres, 2 renées d'avoine et 2 poules.

Kerallain : à Henry Le Fur et François Le Men pour 4 livres.

Kermeno, Richomme : féage à Henry Le Milbeau pour 19 sols.

Croas Crenhir : à Jean Guillaume et consorts pour 6 livres.

La Lande

Les habitants du lieu noble de Kerroux doivent dessus une portion en la dite lande au Seigneur de Neuffbourg pour 6 livres.

Henry Le Fur : 3 livres 12 sols, Thomas et Vincent Le Roux.

Mathieu Audren : 40 sols.

Alain Rinquin : 31 sols. Jacob Guéguen : 3 livres.

François et Marguerite Douallen : 60 sols.

Antoine et Charles Theunou : 20 sols.

Marie Le Hénaff : 20 sols.

Jacques Douallan, père et garde naturel des enfants de son mariage avec deffuncte Marie Rollantic : 30 sols.

Maître Jacques Douallan, sieur de Kerlossouarn et Hélène Le Gac, sa femme pour 12 sols.
Ollivier Lossouarn et Françoise Douallan, héritière de deffunct Hamon Douallan pour 11 sols.

Louis Le Flohic et héritier d'Allain Daniel pour 75 sols.

Héritiers de deffunct Pierre Guéguen et Jean Guillou pour 3 livres.

Bertrand Guiader et François Le Faisant pour 29 sols.

Bertrand Le Tiec, François Le Bonhomme, François Guezennec et Yves Le Goff pour 15 sols.

Yves Le Dilaouen pour 3 sols, Maître François du Parc, Seigneur de Quercadou pour 42 sols.

La Dame de Keranlouant pour 40 sols.

Le Sieur du Brunaut Lohou pour le lieu de Kerharo : 23 sols.

Le Sieur de Kercado pour une parcelle de bois : 14 livres.

Paroisse de Plusquellec

Kerorcun : à la Dame de Keranlouant pour 5 livres.

Kerliviou : à Maître Pierre Le Jaouen, Guillaume Daniel et consort, Hervé Le Guilloux pour 60 sols.

Kerdavid : à François et Christian Le Noan pour 51 sols.

Toulancoat : à Henry Le Gall et Guy Guillou pour 22 sols.

Porz-ar-Roux : à François Dincuff et Jean Seulvien pour 24 sols.

Rentes censitaires¹³

À Callac, maison de Coatmeur à la Dame de Keranlouant pour 21 sols.

Maison de la rue des Tripoux à la Dame de Keranlouant pour 10 sols.

Constance Menguy, la veuve de Jan Boucher pour 3 sols et 5 deniers dessus la maison de Jean Saliou.

Maison de Jacques Euzenou pour 5 sols.

Geffrain Laour et Henry Guillaume dessus le Parc-ar-Lan et le pré du Bouillen proche de l'étang de Callac pour 6 sols.

Les enfants et héritiers de deffunct Maître Allain Thomas, Jean Guillaume et consorts pour la maison Nouel de Jan Tanguy, rue des Portes pour 43 sols.

Isabeau Ladvenant, la veuve de Mathieu René, et enfants doivent dessus une maison 2 sols.

Maître Vincent Querancoz causeiant de Vincent Salliou pour 2 sols.

François Le Lagadec pour 6 sols.

Vincent Le Deuff et Guillaume Le Deuff, son frère, pour un emplacement de maison : 3 sols.

Maître François Guillaume et Perrine Mével, sa femme, héritiers de deffuncte.

Catherine Mével, dessus plusieurs maisons, jardins et courtils : 15 deniers.

Catherine Hamon, la veuve de Maître Yves Le Léannec, pour une maison à Callac : 11 sols.

Maître Jacques Doualan et Éléonore Le Gac pour la maison et courtil Cojan : 3 sols.

Maître Pierre Jaouen pour 3 sols. Michel Tilly dessus un courtil pour 3 livres. Thomas Gallet et sa femme pour la maison et courtil de deffunct Messire

Louis Guillou 6 sols.

François Le Coirre : 2 sols pour une maison et courtil.

François Guéguen, Ollivier Herviou, Louise Landoir, la veuve de deffunct René Cordier pour 30 sols.

Guillaume Morvan et sa femme pour 3 sols. François Le Men et Louise Lozach pour Prat-Callac : 12 deniers.

Yves Huitorel et Yves Huon pour 6 deniers. Les causeiants de Gilles Jaffray et Allain Le Marrée pour une maison : 2 sols, 2 deniers.

Marie Tanguy pour 8 sols. René Le Berre et consorts pour 5 sols.

Les héritiers d'Yves Ladvenant, François et Anne Ladvenant pour 22 deniers.

La veuve et héritiers de Jacques Le Berre pour 8 sols.

13. Censitaire : celui qui devait le cens à un seigneur.

.Deniers Incertains

La greffe de la dite Juridiction de Callac affermé à Maître Pierre Le Milbeau et à Guillaume Jehan pour en payer par an la somme de 200 livres.

Les coutumes de la Halle et qui se paieront dessus les dites marchandises et denrées qui sont vendues aux marchés et foires dudit Callac affermé à Henry Jaffray pour la somme de 540 livres par an.

Le four à ban affermé à Yves Le Neuder pour la somme de 180 livres par an.

Le moulin de Callac à Jean Le Fournier pour 720 livres par an.

Le moulin du Plessix à Yves Le Person pour 420 livres par an.

Le moulin de Kerdren à Jan Thomas pour 300 livres par an.

Les Dixmes en la Seigneurie

La dixme de Raoulin. La dixme de Botmel.

La dixme de La Lande.

La dixme de Lisle.

La dixme de La Villeneuve.

La dixme de Kerliviou en Plusquellec.

La dixme de Kerhuel en Calanhel.

La Cheffrente ¹⁴

Sieuries de Callac

Dame Charlotte de La Boissière, Sieurie de Keranlouant et de La Rochedroniou.

François du Parc, sieur de Quercadou, de Respérit et de Kerroux.

Sébastien du Pontho, sieur de Coatleau.

Dame Suzanne de Plœuc, veuve dudit deffunct Maître Pierre de Lémou, sieur de Kerandréan, Paulan.

La seigneurie de Gouhellec.

Dame Marie de Seillons, douairière ¹⁵ de Kernon.

Écuyer Vincent de la Marre, sieur de Qersalliou, père et garde naturel de son enfant, de son mariage avec deffuncte Marie Guillart, vivante compaigne du sieur du Launay.

Julien de Quelen.

Jean de Quermoisan et sa femme Marie de Quelen au village de Questellic.

Demoiselle Jane Huon, Dame du Poirier au manoir de Quermaguerrien et Penancoat.

Sieuries de Carnot

Louis de Leslay, sieur de Querangouez, manoir du Rhun, village du Cosquer, moulin de Pénity.

Sieuries de Pestivien

Item pareille seigneurie et ligence ¹⁶ proche en lige ¹⁷ sur le manoir, fief du Bodeillo, possédé par Dame Guillemette du Dresnay, de son mariage avec deffunct Urbain de Tintiniac, vivant seigneur de Bodeillo.

La seigneurie de Coatgoureden, possédé par Sébastien Bégaignon, chevalier et seigneur du Rumen.

14. Cheffrente : assurément un terme juridique de la coutume de Bretagne désignant une rente par tête, mais les recherches effectuées sur les dictionnaires, glossaires et encyclopédies de toutes les époques se sont révélées vaines.

15. Douairière : veuve qui vit d'un douaire, qui est un bien assuré par le mari, en cas de survie.

16. Licence : état de celui qui est lié à son seigneur.

17. Lige : en parlant d'un vassal, qui a promis à son seigneur toute fidélité sans restriction.

Manoir de Kerauffret, appartenant à Dame Jane Huon, douairière de QuerDaniel.
Crechambleiz et son moulin, possédé par François Bahezre, sieur de Crechambleiz.
Noble et Puissant Vincent de Plœuc, seigneur de Plœuc, moulin de Querrousan possédé
par Maître Rolland Loz, sieur de Beaulieu et de Querbastard.

Sieuries de Moallou

Maurice de Plœsquellec.

Sieuries de Paol

Marie Quernaupin, Dame de Lesguiec.

Charges sur la dite Seigneurie de Callac et de Plusquellec

Au sénéchal pour gages est délivré 10 livres.

Au bailli une pareille somme de 10 livres et aux lieutenants la somme de
100 sols.

Au procureur fiscal la somme de 7 sols et 10 deniers. Au susgarde de la forêt de Maroux
et de Querbern la somme de 75 sols. Pour la dite rente de Callac, la somme de 105
sols et 4 deniers.

L'échange

Laquelle terre et seigneurie est advenue ou annexée à la dite abbaye de Quimperlé par
échange avec Messire Albert de Gondy, Duc et Pair et Maréchal de France, pour
l'isle de Belle-Isle, les cy-devant despendants de la dite abbaye et eschangée avec la
Terre de Callac par acte de l'année mil cinq cent soixante douze refferré en l'acte
possessoire du trente unième décembre mil cinq cent quatre vingt quatre y recours.

Aveux¹⁸ à Carhaix le 17 février 1682

Laquelle déclaration et présent adveu a esté soumy par Maître Guillaume Le Guyader,
demeurant en sa maison de Quermeno en la dite trêve de Botmel, de présent en cette
ville de Carhaix, logé en la maison et demeure de Magdelaine Le Brun, rue des
Augustines, faisant et agissant pour le dit Seigneur Abbé de Quimperlé suivant sa
procuracion par luy apparié présentement à nous nottaires royaux à Carhaix
soussignants et luy dattée du cinquième de ce présent mois de feuvrier.

Signé Charrier, Millan et J. Le Beac,
nottaires royaux à Quimperlé. »

18. Aveu : acte par lequel un seigneur reconnaissait pour vassal ou réciproquement. D'où l'expression
actuelle : « homme sans aveu », à qui personne ne reconnaît de l'honorabilité.

Ainsi nous obtenons dans cet aveu un arrêt sur image, une coupe de l'histoire sociale en cette fin du XVII^e siècle, toute encore marquée par les événements de 1675, la révolte du papier timbré dite des Bonnets Rouges.

Malgré la précarité des éléments relevés, une liste de personnages, sieurs et paysans, des lieux connus, des montants de baux, il est quand même intéressant de remarquer le nombre relativement élevé de « maistre » cité dans le dénombrement. Une classe d'hommes de loi, robins, notaires, clerks, ou procureurs fiscaux, intermédiaires entre paysans et seigneurs, ruraux et citadins, dominants et dominés, qui vont, dans le siècle à venir, influencer de façon radicale l'histoire du pays.

Ce que nous avons remarqué par ailleurs en dépouillant de façon systématique les registres paroissiaux, en ce sens qu'au fur et à mesure de l'avancée dans le XVIII^e siècle, les signatures des seigneurs de petite noblesse laissent peu à peu la place aux signatures d'avocats, de notaires et de procureurs, indiquant ainsi la montée en puissance d'une nouvelle couche sociale, « imprégnée de l'esprit du temps et ouverte aux idées nouvelles », préfigurant l'événement majeur de la fin du siècle, la Révolution.

Aux patronymes locaux, Guiader, Hamon, Thomas, Le Graët, Fercoq, Guillaume..., nous verrons apparaître d'autres patronymes, étrangers à la région, tels que Guiot, Vauchel, Delafargue, Brossard..., souvent venus dans les bagages des armées royales, et qui ne tarderont pas à exercer les fonctions de dominance dans les années futures.

Joseph Lohou

Notes bibliographiques

AUGE C., *Le Larousse pour tous. Nouveau dictionnaire encyclopédique*, librairie Larousse, Paris, 1913.
BELLANCOURT Y., *L'Abbatiale bénédictine de Sainte-Croix de Quimperlé*, 1983. CORBINELLI J., *Histoire généalogique de la famille de Gondi*, Paris, 1702, 2 vol., in-4°. FLOQUET C., *Belle-île-en-Mer, Houat et Houédic*, éd. Y. Salmon, Loudéac, 1990. GALLET R., *La Seigneurie bretonne, 1480-1680. « L'exemple du Vannetais »*, publication de la Sorbonne, BPI, Pompidou, Paris, 1979.

GEOFFROY P., *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, éd. Bouillon, Paris, 1892. GILLARF A., *Les Justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1903, réimpression éd. Montfort, 1979.

GUYOT M., *Répertoire de jurisprudence*, Paris, 1784. HUYSMANS G., *En route*, t. II, 1895.

LE Duc P. (dom.), *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, éd. R. F. Le Men, Quimperlé, 1863.

MAITRE L., *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 1896 et 1904. TAMBOUR E., *Les Gondi et le château de Noisy*, Paris, 1925.

Autres sources :

CARAN (Centre d'accueil et de recherches des archives nationales), Paris. Archives départementales des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc.

Bibliothèque nationale, Paris.

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat

Le Cludon en PLOUGONVER



Pays d'Argoat N° 22
Bruno POULICHET

Le Cludon à Plougonver

Le Cludon est un village situé à quelques kilomètres du bourg de Plougonver, sur la route de Bulat-Pestivien. En 1890, un promeneur, Louis Bonneau, découvre le château du Cludon. Il est séduit par ces quelques ruines qui lui inspirent un poème¹ dont voici le premier vers :

« J'ai vu ces vieux débris que couvrent des épines. »

Un siècle plus tard, cette situation n'a pas beaucoup changé. Un autre flâneur, le docteur Rébillé, parle en effet de « ruines sommaires, couronnées de lierre² ».

Aujourd'hui, le château a disparu et seul subsiste du domaine d'autrefois un pavillon qui, lui aussi, tombe en ruine. De plus, deux piliers se dressent toujours à l'entrée, semblant défier le temps. Beaucoup d'imagination est nécessaire pour retrouver le château d'antan : les jardins en terrasse, la chapelle, le colombier, l'étang et son moulin, qui occupaient ces lieux avant la Révolution.

Aucun marquis n'a habité ici depuis deux siècles. Pourtant, son souvenir est toujours très présent. Allez rendre visite aux descendants des paysans qui vivaient sous l'emprise du seigneur du Cludon, ils vous conteront, ou encore vous chanteront, le terrible pouvoir qu'il exerça, et vous entendrez peut-être l'histoire du trésor qu'il cacha dans le souterrain du château avant d'émigrer en Angleterre...

Quelle est l'origine du Cludon ?

Les archives et autres manuscrits qui nous sont parvenus remontent au XIV^e siècle, où l'on parlait alors de « manoir de Cleuzdon ». Analysons tout d'abord le toponyme de « cludon » à l'aide des archives des siècles passés, qui nous montrent l'évolution de ce terme. Ainsi, à l'origine appelé « Cleuzdon », puis « Cleudon » et parfois « Cleuzon », au XVII^e siècle on parle du « Cludon ». Ces différentes graphies nous permettent d'expliquer son étymologie. La première appellation s'étudie aisément : *cleuz* et *don* signifiant respectivement « fossé » et « profond ». Cela implique des fortifications ou une motte féodale protégée par des douves. Cependant, aujourd'hui, il ne reste aucun témoignage sur les lieux du Cludon, ce qui n'est pas étonnant quand on sait que le château et ses alentours ont été totalement modifiés au début du XVII^e siècle.

Le premier château date probablement du X^e ou XI^e siècle. En effet, cette époque voit la formation de la société féodale avec la construction de petits établissements fortifiés - en bois le plus souvent - auxquels succéderont ensuite, dans certain cas, des châteaux de pierre. Des fortifications en ce lieu seraient probablement dues à l'existence d'un établissement romain qui aurait occupé les lieux. Ceci est d'ailleurs confirmé par la découverte au siècle dernier de vestiges gallo-romains, en particulier de « fragments de murailles arasées et construites en petit appareil³ ». De plus, on peut étudier l'étymologie du plus proche village du Cludon : *Kermaçonnec* se traduit par « village maçonné ». Or, les vestiges gallo-romains sont caractérisés par la dureté des constructions, c'est-à-dire de la maçonnerie, du mortier.

1. Cf. « Le livre d'or du canton de Belle-Isle-en-Terre », *Pays d'Argoat*, n° 21.

2. RÉBILLÉ Edmond, *L'Argoat secret autour de Guingamp*.

3. Cf. GAULTIER DU MOTTAY J., HARMOIS A.-L.

Dans un autre village proche du Cludon, Bourgerel, auraient été découverts des vestiges de cette époque, notamment des monnaies du Haut-Empire. Récemment, dans le village de Guernalou, qui se situe également à proximité du Cludon, ont été trouvés des restes d'un habitat gallo-romain, communément appelé « villa ». Elle possédait des thermes et des pièces chauffées par hypocauste.

C'est probablement la ferme d'un paysan aisé, composée d'un artisanat du fer. La présence de ces sites s'explique d'ailleurs par la proximité de la voie romaine de Carhaix à Tréguier⁴. En outre, l'entrée principale du Cludon se trouvait au bord de cette voie, où subsistent encore deux piliers de granité d'entrée avec un échelier.

Grâce à l'étude du terrain, des prospections de champs entourant le château, des indices - que ce soit des tessons de poteries de l'âge du bronze ou une pointe de flèche en silex de cette époque - nous ont laissé soupçonner l'existence d'une occupation humaine encore plus ancienne. Ainsi, des silex taillés témoignent d'un éventuel passage de chasseurs du néolithique.

Ces différents témoins d'une époque révolue nous montrent la pérennité du site.

Le Cludon au Moyen Âge

Au milieu du XIV^e siècle, Guyon Bilsic est propriétaire du domaine du Cludon, mais ce n'est pas son lieu de résidence. En effet, il vit au manoir du Bruil, également sur la commune de Plougouven. Il faut attendre 1390 et le mariage d'Alice Bilsic, fille de Guyon Bilsic et de Mauricette de Rosmadec, avec Jean de Kergorlay :

L'installation du couple voit le Cludon devenir manoir principal. Sur le socle du calvaire qui s'élevait à l'entrée du cimetière paroissial, était visible un témoignage de cette époque : les armes des Kergorlay en alliance avec celles des Bilsic⁵, c'est-à-dire « vairé de gueules et contrevairé d'or » et « de gueules à la croix alésée d'or ». On les retrouvait aussi sur un vitrail de la chapelle domestique du château.

L'« arrivée » des Kergorlay va positionner le Cludon au rang des seigneuries les plus importantes de l'évêché. Ces seigneuries possédaient chacune leur propre justice, basse, moyenne ou haute. Cette dernière donnait le pouvoir de vie et de mort au seigneur envers ses paysans puisqu'il était le seul juge. Et c'est le cas du Cludon : le 1^{er} juillet 1475, une lettre patente du duc François II autorise Jean de Kergorlay, seigneur du Cludon, pour des services rendus au duc de Bretagne par lui et ses prédécesseurs, à rajouter deux piliers à sa justice patibulaire :

« Luy et ses successeurs puissent avoir et maintenir leur dite justice patibulaire de quatre postz à cause dudict lieu de cleuzon dans uyn champ appelle parc an Heruelan donnant sur le grand chemin de Lantreguier⁶ à Callac et en user de ladicte justice patibulaire tout ainfsi que le font les autres seigneurs de notre païz aiantz pareil droit. »

Le seigneur intervient donc par l'intermédiaire de son sénéchal ou agent seigneurial dans la vie de ses vassaux.

La seigneurie est un domaine complexe, véritable microcosme. Composée du château, des manoirs secondaires, elle est divisée en deux parties : les retenues dépendant directement du seigneur et les tenues, exploitées par les paysans (qui obéissent eux-mêmes à la justice seigneuriale). Le château est un lieu de protection, ce qu'expliquent les fortifications, ultimes remparts en cas de conflit ; il a donc surtout une fonction militaire.

4. Cf. GAULTIER DU MOTTAY J., *Recherche sur les voies romaines*.

5. MOUSSET Albert, *Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergourlay de Bretagne*, librairie H. Champion, 1921.

6. Aujourd'hui ce champ est appelé « Parc Justice ».

En 1470, Jean de Kergorlay, seigneur du Cludon, est cité dans la montre des milices féodales de l'évêché de Tréguier comme archer, avec un revenu annuel de 160 livres ; il doit fournir « onze archers en brigandine et page ». La « brigandine » est un costume militaire de protection, c'est une « cuirasse légère composée de lames d'acier large de deux à trois doigts, assemblées transversalement et clouées sur un cuir de cerf ». Il est à la charge de Pierre de Rohan.

Les Kergorlay vont se succéder de père en fils dans la seigneurie du Cludon, dont le territoire va s'agrandir grâce à de judicieuses alliances et du fait que l'aîné conserve en général la seigneurie principale et la majeure partie des biens.

Les seigneurs vont se succéder au fil des décennies. Ainsi, Jean de Kergorlay aussi appelé Jean troisième, fils de Jean de Kergorlay et d'Aliette de Coetquenant, épouse « damoiselle Margoat de Plusquellec, fille de messire Allain de Plusquellec et de Dame Marge de Launay ». De cette union naîtra un fils : Jean quatrième, lequel, à sa majorité, deviendra « seigneur du Cludon », son frère aîné étant en effet décédé. Il fut donc placé sous la tutelle de son oncle, Jean de Tournemine. Son demi-frère, Vincent de Kergorlay, né du mariage de son père avec Marguerite de Bégaignon, recevra en héritage la seigneurie d'origine des « Bilsic » : Le Bruil situé en Plougouven. Jean quatrième se maria en 1469 à la fille de Perceval de Boiseon et de dame de Coatroufant : « damoiselle Marguerite de Boiseon ». Leur fils, Rolland de Kergorlay, héritera du titre de cinquième seigneur du Cludon.

Le Cludon au XVII^e siècle

Alors qu'à la fin du XVI^e siècle les guerres de religion font rage, le marquis du Cludon - qui était alors le royaliste Charles de Kergorlay - participa à divers conflits durant cette période de la Ligue. On suppose aujourd'hui que le château ne sortit pas intact de ces heurts : fut-il brûlé ou bien encore pillé, comme ce fut le cas pour de nombreux manoirs ? Probablement, puisqu'un nouveau château est construit au début du xvii^e siècle. Nombreuses sont les seigneuries affaiblies par ces troubles. Celle du Cludon, au contraire, s'en trouve confortée. Charles de Kergorlay et son fils René de Kergorlay qui lui succédera après sa mort en avril 1624 vont redorer le blason familial en remplaçant « le manoir relevant du Cleuzon jardin, verger, courtil, bois de haute futaie, chapelle, colombier, rabine » par un château. Les travaux furent probablement commencés avec Charles de Kergorlay et achevés sous les ordres de son fils.

Tout d'abord, il est difficile de donner une date de construction du château qui, soit dit en passant, s'étalera sur plusieurs années : probablement entre 1600 et 1633, ce qui correspond à la date du mariage de René de Kergorlay avec Louise de Guen-gat. Les fossés protégeant le manoir sont comblés et on assiste à une véritable transformation du paysage. Grâce à de hauts murs de soutènement, des jardins en terrasse sont construits sur un terrain qui était auparavant en pente douce jusqu'au ruisseau. La parcellaire qui entoure le château va être entièrement transformée. Des parcelles régulières, carrées ou rectangulaires, vont apparaître, avec parfois même des divisions diagonales caractéristiques du parcellaire de cette époque.

Le château comprend un corps de logis, auquel vont s'ajouter aux angles deux pavillons, ce qui donnera de l'ampleur à la construction. Le tout vient s'inscrire, ce qui est typique au xvii^e siècle, dans une cour fermée par de hauts piliers. La première description qui en est faite date de 1701 : c'est un aveu⁷ de « messire Gabriel Claude de Kergorlay au très haut et très puissant, et très excellent, prince, monseigneur Louis Alexandre de Bourbon, conte de

7. L'aveu est la description détaillée de ce qui constitue un fief.

Toulouzc, duc de Penthièvre». «Le château dudit Cludon consiste en un grand corps de logis du costé du couchant, autre corps de logis, escurie à galterie du costé du Levant de la cour. »

Parmi les éléments remarquables du château, on peut noter la présence d'une cave voûtée, au centre de laquelle se trouvait d'ailleurs une fontaine ; les deux étages renferment de nombreuses salles, chambres et offices. Dans la grande salle, l'arbre généalogique des Kergorlay était peint sur l'immense cheminée.

Nous ne nous attarderons pas plus longtemps sur le château qui pourrait fait l'objet d'un article entier, étant donné la précision de la description qui en fut faite au moment de la Révolution. Le château n'est pas l'unique «attribut» de la seigneurie, mais il existe de nombreux éléments qui caractérisent un domaine noble. Pour les découvrir, mettons-nous à la place d'un invité du « marquis du Cludon » qui découvre pour la première fois les lieux.

Nous voici à l'entrée, nous passons une grille soutenue par deux piliers de granité ouvragés et de part et d'autre un échelier, puis nous parcourons l'allée du Cludon, magnifique allée de près de 800 mètres de long sous l'ombre de deux rangées de chênes centenaires. Bientôt apparaissent les hautes cheminées du château, qui nous indiquent que nous nous rapprochons de la demeure. Soudain, dans un détour du chemin, au milieu d'un bosquet, surgit une chapelle. C'est la chapelle domestique du château, dont la patronne est sainte Anne. Datant du XV^e siècle, elle porte les armoiries des premiers seigneurs du Cludon :

« À l'extrémité du couchant dudit bois est une vieille chapelle, ayant de longueur totale, mesurée par le milieu, quarante deux pieds et demi ; de laire à un pignon aiguilloné et un raiz, lequel est la moitié d'un hexagone, quinze pieds et demi dans la nef, et à l'endroit du cœur qui forme croix avec elle, vingt sept pieds un tiers ; de hauteur réduite dix sept pieds et demi. Ledit cœur éclairé par cinq fenêtres en pierres de taille : ouvragées remplies de vitrages partis peints et partie blanc⁸. »



8. Extrait des descriptions faites du château avant sa vente en 1793, archives départementales des Côtes-d'Armor, Q 2164.

Nous arrivons ensuite devant le château lui-même, vaste demeure à laquelle est adjoind un magnifique pavillon, entièrement en pierres de taille composé de bossage. L'entrée, dans la cour pavée, se fait entre deux immenses piliers. Sur le côté, une deuxième cour fermée est occupée par les communs qui sont également de beaux bâtiments recouverts d'ardoises. La traversée de cette cour s'achève dans les jardins en terrasse : des allées forment des dessins réguliers, de petites pelouses délimitées par des « plate bandes de buis nains », cet ensemble formant un splendide jardin à la française, ombragé par quelques arbres. Au détour d'une allée, apparaît le colombier :

« Au couchant un cy devant colombier encore très solide, entièrement bâti en pierres de taille en dedans un voûté de même, au dehors en beau moilon, avec des marches de même depuis le commencement de la voûte jusque au sommet; ayant dix neuf pieds de diamètre en dedans et vingt trois rangs de boulines, actuellement moins ; et au milieu une forte table en pierre de taille portée sur trois poteaux de même espèce, ayant une seule porte avec son battant en bois de chêne, fermant à clef et clavure de fer. »

Plus bas un étang alimente la roue d'un moulin « en pierres de taille ». Le chenil se situe à proximité, servant aussi de lieu d'habitation à l'homme responsable de la meute du marquis, qui faisait tant de ravages dans la campagne environnante. La fontaine des chiens est composée d'un réservoir où s'accumule l'eau, qui passe ensuite dans une rigole creusée sur une longue pierre, ce système permettant à plusieurs chiens de s'abreuver en même temps.

La seigneurie, comme nous l'avons vu, a sa propre justice qui comprend un personnel qui arrête, juge et exécute les sentences. Les condamnations à mort avaient lieu par pendaison sur l'endroit le plus élevé : le Menez Kerespers⁹. Pendant la guerre de la Ligue, les potences composées de piliers de pierres furent détruites. En 1632, René de Kergorlay obtient des lettres de réintégration, l'autorisant à relever ces piliers. Le seigneur du Cludon est surtout animé d'un désir de retrouver son droit de haute justice. Les 12 et 13 juin 1633, un procès-verbal est dressé après la découverte par des maçons chargés d'élever les piliers de « quantité de pierres restées audit endroit » ce qui prouvait l'existence des anciens piliers.

Les différentes seigneuries qui possédaient des biens sur la commune de Plougonver jouissaient de certaines « prééminences et prérogatives » en l'église paroissiale. Ainsi, les seigneurs du Cludon se disaient « avoir banc et tombe, lieux les plus éminents et honorables de l'église, même de mettre litres et ceintures avec leur armes, soit en relief, soit en plate peinture, tout à l'entour de ladite église ». Or, le seigneur de Callac¹⁰ se considérait « fondateur et premier prééminencié en l'église paroissiale », ce qui entraînait des situations ambiguës qui s'achevaient souvent par de longs procès. Cependant, cette situation pouvait également aller jusqu'au martèlement ou descellement de pierres armoirées. Les guerres de religion apaisèrent ces querelles qui reprurent de plus belles lorsqu'en 1624 René de Kergorlay fait apposer une « litre armoirée » en commémoration de la mort de son père Charles. Alors que le château du Cludon était en construction, une chapelle est élevée par Charles de Kergorlay : « La chapelle de Saint-Germain¹¹ bastye sur le cymetierre de ladicté église. » II y appose uniquement les armes des de Kergorlay puisqu'il est le fondateur de la chapelle. Ainsi, elle fut construite en partie pour montrer l'opposition des Kergorlay face au seigneur de Callac !

9. Cf. « La gwerz de l'Ermitte de Kroaz Huet », *Pays d'Argoat*, n° 21.

10. Le marquis de Plusquellec est le seigneur de Callac à cette époque.

11. Chapelle détruite en 1828 (archives départementales des Côtes-d'Armor, V2461).

Le XVIII^e siècle et la Révolution

René de Kergorlay et Louise de Guengat ont un fils, Jacques-Claude, qui prend la succession de son père. Il se marie avec Jeanne Pelage d'Espinay, mariage qui conduit à la naissance de deux fils : Gabriel-Claude de Kergorlay qui décède en 1720, laissant son frère cadet, René-François de Kergorlay, devenir alors le « marquis du Cludon ». Il est mousquetaire du roi de 1694 à 1696, et 10 ans dans un régiment d'infanterie comme lieutenant, capitaine général garde-côtes de la capitainerie comme le fut son père. Mais il meurt quelques années plus tard, le 12 mai 1725. N'ayant pas d'héritier, la seigneurie passe à Claude de Kergorlay, sœur de Jacques-Claude. Celle-ci a épousé Julien de Cleuz du Gage. À cette occasion, une convention est passée : « Julien de Cleuz assure à sa future épouse une rente de 400 livres. Louise de Guengat s'engage à constituer à ladite Claude une dote de 80 000 livres. Elle entretiendra en outre les époux pendant deux années, habillera sa fille selon sa qualité et lui donnera un carosse à six chevaux. » Cela nous permet d'évaluer la richesse du marquis du Cludon à cette époque. Mais le château ne sera plus lieu de résidence principale, il sera partagé avec le château des Salles à Guingamp.

Claude-Hyacinthe de Cleuz du Gage, fils de Jacques-Claude et de Charlotte-Renée de Lemo, épouse Marie du Parc Locmaria, mais meurt le 24 octobre 1734 en laissant quatre enfants encore mineurs, qui sont placés sous la tutelle de leur grand-père, Jacques-Charles de Cleuz du Gage. L'aîné, Jacques-Claude de Cleuz du Gage, hérite du Cludon. Il est marquis du Cludon lorsque la Révolution éclate et, à l'instar de nombreux nobles, il décide de fuir et émigré en Angleterre. En conséquence, ses biens sont saisis. Son gendre tentera de les récupérer en prétextant l'immigration forcée du marquis pour raison de santé, il serait, en effet, soit disant parti « prendre les eaux de Bath en Angleterre ». Or, comme on peut le trouver dans des archives révolutionnaires du district de Guingamp datant du 8 novembre 1792 : « Il est vrai qu'il était sujet aux indigestions, mais sa gourmandise seule en était cause, et nous ne doutons pas que la privation de son riche rentier (qu'il idolâtrait pour lui seul) ne lui prolonge la vie de plusieurs années, car il sera forcé d'être plus sobre. La nation de surplus lui a rendu de ce côté un grand service, en faisant à son égard le miracle contraire de celui de la noce de Canaan : charger son vin en eau. » L'avenir ne leur donnera pas raison puisqu'il décède quelques mois plus tard, le 18 avril 1793, et, le 17 mai de cette même année, débute la vente des meubles du Cludon, vente qui s'étale sur plusieurs jours. Le total des bénéfices s'élèvera à 13 000 livres. Les habitants de Plougonver sont ainsi témoins de l'inventaire du riche mobilier du château. Par exemple, on peut signaler un « billard avec les masses, queues et billes adjugés au citoyen Fouquet pour la somme de 142 livres ; une paire de grandes balances, balanciers et les poids à la citoyenne Kerthomas pour 122 livres ; une pièce de toile contenant 37 aunes adjugé au citoyen Allain pour 180 livres ; un violon et sa boîte... ». La liste ne s'arrête pas là, prouvant la richesse et la condition de vie de ce noble.

Dans l'inventaire, on parle aussi « d'un lustre de coquillage adjugé au citoyen Fouquet pour Saint-Pierre de Plougonver pour 12 livres » et il est à noter que ce lustre existe encore et est conservé dans l'église de Plougonver.

Le château du Cludon fut acheté 12 025 livres par Maurice Herpe et ses associés, demeurant à Guingamp. Il fut ensuite démonté et les pierres furent vendues. En effet, d'après les descriptions qui en sont faites, le château commençait à se dégrader et nécessitait de nombreuses réparations. C'est probablement pour cette raison qu'il fut détruit. On retrouve aujourd'hui au niveau du sol quelques pierres qui délimitent son emplacement, les caves ayant dû être comblées. De plus, la seule partie encore visible est un pan de mur. Celui-ci était commun au château et à l'écurie ; d'ailleurs, il est précisé dans la description des bâtiments qu'au cas

où le château serait démonté, ce mur devait rester intact. On peut aussi observer une fenêtre, et le reste d'un four qui devait se trouver dans la cave, car on le retrouve au ras du sol.

À l'emplacement du château, fut construite, à l'aide de quelques pierres récupérées, une maison qui existe toujours. Derrière, s'élève une butte assez importante. On peut penser qu'il s'agit d'un deuxième pan de mur recouvert de débris de pierres et de terre.

Malgré cette destruction, il reste un bâtiment qui est le pavillon, très souvent confondu avec le château lui-même. Sous la Révolution, il est ainsi décrit :

« Un pavillon carré étant au bout au midi de la grande écurie, bâti en pierres de tailles et divisé en différents appartements boisés et parquettés. »

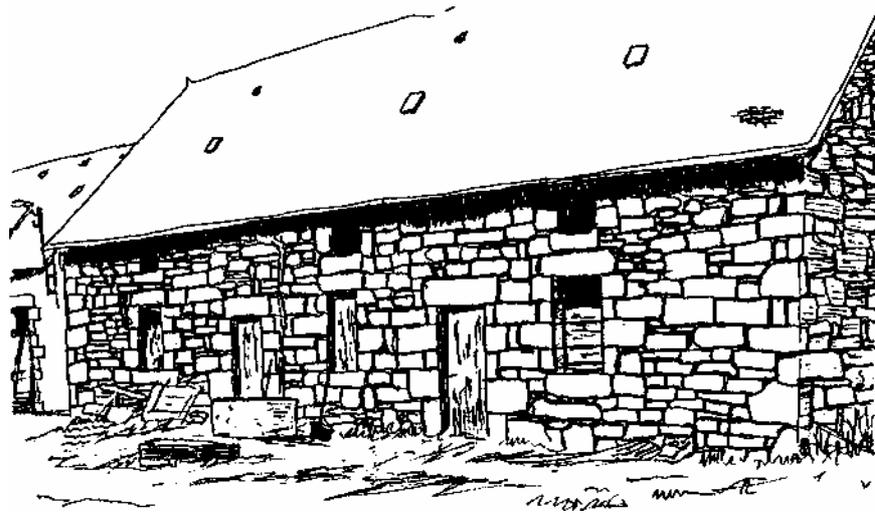
En effet, il est constitué de très belles pierres de granité taillées. Or, le château n'était quant à lui pas entièrement construit « en pierres de tailles », seules les fenêtres et les portes l'étaient. Cette différence s'explique du fait que le château était plus ancien que le pavillon.

Malheureusement, il est à l'abandon depuis la Révolution et continue de se dégrader. Sur les cartes postales du début du siècle, on peut remarquer qu'il commençait déjà à se recouvrir de lierre, aujourd'hui il est complètement enfoui et c'est peut-être ce qui l'empêche de s'écrouler.

Le pavillon n'a pas été démoli du fait qu'il ne faisait pas partie du même lot que le château. Il fut acheté par Gabriel Le Foll de Plougonver, Julien Desnouel de Louargal et François Jean de Moustéru. De nombreux acheteurs potentiels affluèrent le jour de la mise en vente de la propriété du Cludon, les enchères traînèrent en longueur. Finalement, le lot comprenant le pavillon fut adjugé 67 300 livres au « citoyen Gabriel Le Foll » qui avait le titre d'officier municipal, et ses associés. Il était vraisemblablement l'homme de main du marquis. En effet, il l'aida pendant les troubles de la Révolution à fuir la France et émigrer en Angleterre.

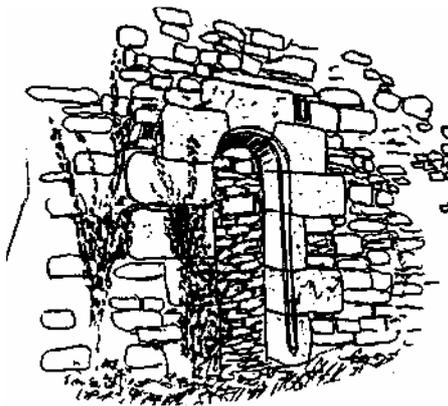
Les différentes pièces décrites à la Révolution se retrouvent dans le pavillon aujourd'hui. Ainsi, par exemple, dans la salle des archives on retrouve les départs des voûtes. En effet, cette pièce était entièrement voûtée, malheureusement elle s'est effondrée. Il existe aussi à l'arrière du pavillon une canonnière qui se révèle ici inutile : ce pavillon du xvii^e siècle n'avait en effet aucun but défensif, comme l'indique la présence des grandes fenêtres. Il s'agirait donc probablement d'une pierre provenant du précédent château.

En 1793, une écurie se trouvait entre le château et le pavillon. Cependant, elle était en mauvais état, si l'on se fie aux descriptions effectuées. Elle fut donc détruite. À la place, s'élève aujourd'hui un bâtiment construit avec des pierres récupérées.



La vision de cette bâtisse rappelle des vers de Louis Bonneau, tiré de son poème consacré aux ruines du Cludon :

« Qu'un amas de granit qu'on ne relèvera
Que pour former, un jour,
les parois d'une étable
Qu'un maçon de campagne, ignorant et sans
goût, Placera pierre à pierre, et sans art, bout à bout,
Croyant bien avoir fait une œuvre remarquable. »



L'arrière de ce bâtiment possède une très belle porte en anse de panier.

Bruno Poulichet